



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20251215-2025DECDEL4-DE



Date de la convocation : 9 décembre 2025  
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47)- Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 aux délibérations 46 et 47  
Nombre de conseillers présents : 32  
31 aux délibérations 46 et 47  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

#### **4- DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de huit dimanches en 2026 pour les commerces suivants, considérant que le Conseil de la CCPH a émis un avis favorable à cette dérogation par délibération du 3 Décembre 2025 :

- Pour les commerces de détail alimentaires : les 22 et 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- Pour les commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 11 janvier, le 28 Juin, le 22 et 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- Pour les commerces d'habillement et de chaussures : le 11 janvier, le 28 juin, le 22 et 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- Pour les commerces d'articles de sport et de loisirs : le 11 janvier, le 28 juin, le 22 et 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- Pour les concessions automobiles : le 18 janvier, le 15 mars, le 14 juin, le 13 septembre et le 18 octobre 2026,
- Pour les grandes surfaces de bricolage : le 11 janvier, le 28 juin, le 22 et 29 Novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail

Vu la demande d'avis transmise aux organisations d'employeurs et de travailleurs le 29 Juillet 2025,

Vu l'avis défavorable de la CGT,

Vu l'avis favorable de la CFTC,

Vu l'absence d'avis des autres organisations de travailleurs et d'employeurs,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 2 Décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 3 décembre 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces telle que mentionnée ci-dessus pour l'année 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Luc SOULARD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2025  
Publié électroniquement le : 19 DEC. 2025